Vide-grenier de SAINT-DENIS-EN-VAL, le 5 octobre 2025
R è g l e m e n t

Article 1 : Emplacements et inscriptions.

emplacements réservés aux particuliers de toutes communes.

Inscriptions :

- Au forum des associations le 06/09/2025 de 13h30 à 17h00.
- aux permanences de la grange de la Morpoix rue de Morpoix les samedi 13/09/25 de 9 h à 12 h, vendredi 19/09/25 de 17 h à 19 h, samedi 20/09/25 de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h et vendredi 26/09/25 de 17 h à 19 h.
- Dépôt du bulletin d'inscription à l'accueil de la Mairie
- sur le site web du CDF : comitedesfetes-stdenisenval.com
- copie d'une pièce d'identité obligatoire ainsi que le paiement (chèque ou espèces ou CB) avec le document d'inscription.

- **Inscriptions lors des permanences** :

L'inscription (sous réserve des documents et paiement) sera validée et confirmée individuellement avec votre ou vos numéros d'emplacements.

- **Inscriptions par mail ou courrier** :

L'imprimé d'inscription téléchargé (sur le site du Comité, sur les réseaux sociaux ou sur les divers sites officiels d'annonces de vide grenier), devra être retourné (voie postale) au Comité des Fêtes, 60 rue de Saint-Denis 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, ou dans la boîte aux lettres de la grange de la Morpoix (rue de Morpoix St Denis en Val)

L'inscription (sous réserve des documents et paiement) sera validée et confirmée individuellement avec votre ou vos numéros d'emplacement par mail. En aucun cas ne s'adresser à la Mairie. **Date limite des inscriptions : 28/09/2025.**

***Article de loi** : « seuls les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés seront autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, siège de la manifestation ».*

Article 2 : Professionnels, brocanteurs et stands alimentaires non admis.

Des contrôles seront réalisés sur la journée. En cas d'installation « sauvage », le Comité des Fêtes ou la Police Municipale auront autorité pour exclure l'exposant non réglementaire. Alimentaire interdit.

Article 3 : Attribution, tarif et paiement.

L'attribution des emplacements est à la seule initiative du Comité des Fêtes et se fera lors des permanences. Pour les inscriptions reçues par courrier, votre ou vos numéros d'emplacement vous seront transmis par mail.

Le tarif est de 12,00 € l'emplacement de 3 mètres. **3 emplacements maximum par demandeur**.

Les numéros de vos emplacements seront nécessaires pour accéder au vide-grenier (vous munir de la deuxième partie du bulletin d'inscription).

AUCUN REMBOURSEMENT, quelles que soient les conditions météorologiques.

Article 4 : Horaires.

L'installation se fera le matin de **06H00 à 07H30**. Au-delà de cette limite tous les véhicules (avec ou sans remorque) devront être stationnés en dehors des zones du vide-grenier, et ce pour le respect des règles de sécurité et d'accès pompiers. Ne pas empiéter de plus d'1 mètre sur la chaussée.

Article 5 : Installation.

Il est interdit de s'installer sur des emplacements « sauvages » (sortie de garage, allée, portail) ou sur ceux déjà attribués ou avec des numéros ne correspondant pas aux vôtres. **Aucun vide-grenier "sauvage"** ne sera autorisé sur la voie publique ou par accès par voie publique et privée, **sans inscription**. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 6 : Circulation.

La rue par laquelle vous accèderez à votre emplacement vous sera notifiée au bas de votre exemplaire d'inscription.

La sortie sera obligatoire par le rond-point de la rue de Melleray (vétérinaire)et rue du vieux puits

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CIRCULER EN VOITURE DANS LA ZONE DU VIDE-GRENIER DE 08H00 à 18H00. Le rangement se fera en fin de journée et les véhicules seront autorisés à rentrer dans la zone du vide-greniers **à partir de 18h00. Le centre bourg est entièrement fermé à la circulation sauf intervention des Secours.**

Article 7 : Invendus – Emballages – Détritus – Objets interdits à la vente.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE LAISSER SUR PLACE LES INVENDUS, EMBALLAGES ET DÉTRITUS. LE COMITÉ DES FÊTES SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE TOUT CONTREVENANT LORS D'INSCRIPTION ULTÉRIEURE POUR CE MÊME TYPE DE MANIFESTATION. À ce titre, veuillez utiliser vos sacs-poubelles. Aucune vente d'objet ressemblant à une arme quelle que soit la catégorie ne sera admise.

Article 8 : Commerçants et artisans de Saint-Denis en Val.

Des emplacements leur sont réservés devant leur commerce :

À titre gratuit uniquement pour l'exercice de leur activité professionnelle (10 mètres maximum).

À titre onéreux si vide grenier à titre personnel.

Article 9 : Responsabilité.

Le Comité des Fêtes de SAINT-DENIS-EN-VAL décline toute responsabilité en cas de perte, vols, litiges et dégradation des matériels et des marchandises exposées. Le Comité des Fêtes ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de conflit entre vendeurs et acheteurs.

Article 10 : Communication.

Affichage dans le centre bourg et à l'espace Pierre LANSON et la grange de la Morpoix. Des arrêtés municipaux pour la Fête de la St Denis (englobant le vide-grenier) seront établis. Une information aux riverains établie conjointement par la Commune et le Comité des Fêtes sera distribué dans les boites aux lettres des personnes ayant leur domicile sur le parcours de ce vide-grenier.

Pour tout contact ou renseignement : 06.61.82.46.71 –

comitedesfetes45560@yahoo.com – https://comitedesfetes-stdenisenval.com

imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique